



C O N V E N T I O N
de mise à disposition de locaux et d'une partie d'un hangar
sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis
à la SARL EUROPHENIX 17

AVENANT N° 2

D. N° 18.241

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Société A Responsabilité Limitée dénommée **EUROPHENIX 17**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17) sous le numéro 438 148 314, dont le siège social est situé voie Joseph de Lélée – Aérodrome de Royan-Médis – 17600 MEDIS, représentée par Monsieur Eric LOVISOLO et Monsieur Philippe CAZALAS, gérants,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une convention n°11.453, en date du 25 novembre 2011, la Ville de Royan a mis à la disposition de **la SARL EUROPHENIX 17** des locaux, dont un logement de type F3, et également un logement de type F1 en rez-de-chaussée, situé 200 C route de Royan à Médis, jusqu'au 28 février 2021.

La SARL EUROPHENIX 17 a fait part de son intention de ne plus occuper le local de type F1, à compter du 15 avril 2018.

L'état des lieux de sortie a été établi le 16 avril 2018.

Il convient donc de modifier la convention du 25 novembre 2011, et d'établir un avenant n°2.

.../...

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Par un avenant n°1, en date du 26 septembre 2017, la convention précitée a été modifiée car la **S.A.R.L. EUROPHENIX 17** ne souhaitait plus occuper le local de type F3.

ARTICLE 2 : A compter du 15 avril 2018, la Ville de Royan met à disposition de la **S.A.R.L. EUROPHENIX 17** les locaux suivants, situés sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis :

- un bâtiment à usage de centre d'hébergement, ainsi qu'un terrain y attenant,
- une partie de hangar, ainsi qu'un bâtiment annexe.

ARTICLE 3 : A compter du 15 avril 2018, les redevances mensuelles d'occupation dues par la **S.A.R.L. EUROPHENIX 17** sont fixées comme suit :

- 1 444,25 euros pour le bâtiment à usage de centre d'hébergement, ainsi que pour le terrain y attenant,
- 789,90 euros pour une partie de hangar, ainsi que pour le bâtiment annexe.

Ces redevances seront réactualisées chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

ARTICLE 4 : Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2018

Pour la **SARL EUROPHENIX 17**,

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint,

Eric LOVISOLO et Philippe CAZALAS

Jean Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mai 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



